

# DÉLIBÉRATIONS



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 17.12.2013

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆  
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le mardi 17 Décembre 2013 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 10.12.2013), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

### Étaient présents :

Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire,  
Mr. KACZMAREK Théodore, Mme LE BELLER Claudine, Mr. Marc SCHIELE, Mme LOUGE Monique, Mr. LACOME Jean-Luc, Maires-Adjoints.

### Les conseillers municipaux :

Mr. BEGUE José, Mr. FLORES Jean-Louis, Mme D'ANNUNZIO Monique, Mr. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique (arrivée en cours de séance), Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mme GARROS Christine, Mr. PEEL Laurent, Mme MASSOUE Corinne, Mme TAURINES GUERRA Anna, Mr. XILLO Michel, Mr. ANSELME Eric, Mr. POUJADE Jérôme, Mme SALOMON Muriel, Mr. AUZEMÉRY Bertrand, Mr. SOULAYRES Guillaume, Mr. NEBOUT Gérard.

Représentés : Mme FIORITO BENTROB Ghislaine (par Mr. DELMAS Jean-Paul),  
Mme LOUGE Monique (par Mr. LACOME Jean-Luc),  
Mr. PEEL Laurent (par Mr. SCHIELE Marc),  
Mr. VIZZINI Jean-Marc (par Mr. SOULAYRES Guillaume).

Absents : Mr. NADALIN Serge, Mme SCHIELE Sandrine, Melle MANZON Sabine, Mr. ANDRE Rémy.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Secrétaire de séance : Mr. BOISSE Serge est désigné secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour de la séance est arrêté comme suit :

- Informations règlementaires : Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :
  - ◆ Décision n° 32/2013 du 27.11.2013 : Mise à disposition d'un appartement, à titre gratuit, au profit de la gendarmerie.
  - ◆ Décision n° 33/2013 du 28.11.2013 : Attribution du marché des assurances de la commune de Grenade.
- Subvention au Comité d'Animation.
- Prise en charge achat de billets de spectacles par la commune.
- Convention d'aide à l'investissement de la CAF de la Haute-Garonne.  
Extension du bâtiment communal abritant l'accueil de loisirs "la Halle aux Agneaux".
- Fourrière automobiles. Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public simplifiée.
- Construction d'un groupe scolaire. Approbation de l'APD (Avant-Projet Détaillé).
- Construction d'un groupe scolaire. Demande de financement au titre de la D.E.T.R. - exercice 2014.
- Rénovation de l'éclairage public situé sous la Halle (2<sup>ème</sup> tranche).
- Eclairage public de placettes Rue des Rosiers et le long de la RD2 (route de Toulouse).
- Questions diverses.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

**Informations réglementaires : Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).**

Mr. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

♦ **Décision n° 32/2013 du 27.11.2013 :**

**Mise à disposition d'un appartement, à titre gratuit, au profit de la gendarmerie.**

Considérant que les ressources immobilières de la caserne de gendarmerie de Grenade ne permettaient pas d'héberger des gendarmes adjoints volontaires nouvellement affectés à l'unité,

Considérant que la commune de Grenade disposait d'un logement vacant au 2, rue Paul Bert à Grenade, il a été décidé de la mise à la disposition par la commune de Grenade au profit de la gendarmerie, d'un logement de type IV, situé au 2, rue Paul Bert à Grenade, à titre gratuit.

L'occupation a été conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 01.12.2013.

L'ensemble des charges de fonctionnement (eau, électricité, gaz) sont à la charge du preneur.

Une convention d'occupation à titre gratuit fixant les obligations des différentes parties, a été signée entre la Commune de Grenade et Le Directeur Régional des Finances Publiques de Midi-Pyrénées et du Département de la Haute-Garonne, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, assisté de Mr. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, représentant la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

♦ **Décision n° 33/2013 du 28.11.2013 :**

**Attribution du marché des assurances de la commune de Grenade.**

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26, 28 et 40) du Code des Marchés Publics, en vue de la souscription des contrats d'assurance de la commune de Grenade,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié :

- le 12 août 2013 sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com et au BOAMP,
- le 13 août 2013 sur le site Internet de la mairie et affiché en mairie,

Vu l'analyse des candidatures et des offres en date du 29.10.2013, réalisée par la Société ARIMA CONSULTANTS,

le marché des assurances de la commune de Grenade a été attribué comme suit :

• Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes.

GROUPAMA – 5, Place Marguerite Laborde 24024 PAU Cedex 9.

Formule de base retenue, pour un montant de 22.225,11 € TTC.

• Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes.

Entreprise SMACL – 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9.

pour un montant de 5.659,00 € TTC.

• Lot 3 : Assurance des véhicules et risques annexes.

Entreprise SMACL – 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9.

Formule de base retenue : 9.193,91 € TTC

+ option auto-collaborateurs : 2.429,33 € TTC

pour un montant total de : 11.623,24 € TTC

• Lot 4 : Assurance de la protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus.

Entreprise SMACL – 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9.

Protection juridique : 1.090,00 € TTC

Protection fonctionnelle : 527,13 € TTC

pour un montant total de : 1.617,13 € TTC

Le marché a été conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, avec possibilité de résiliation annuelle à l'échéance anniversaire par l'un ou l'autre des parties en respectant un préavis de 6 mois.

# DÉLIBÉRATIONS

## N° 134/2013 - Subvention au Comité d'Animation.

Sur proposition de Mr. le Maire,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
décide d'accorder au Comité d'Animation, une subvention d'un montant de 731,50 € (montant équivalent au montant des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion du marché de Noël organisé par le Comité d'Animation, le 08.12.2013).

## N° 135/2013 - Prise en charge achat de billets de spectacles par la commune.

Dans le cadre d'un partenariat entre le Service Culturel de la commune et le C.C.A.S. de Grenade, il est prévu que des usagers du centre social assistent à un spectacle au Théâtre du Capitole, le 27 décembre 2013.

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal que la commune prenne à sa charge l'achat des billets via la régie d'avances du Service Culturel. La participation financière demandée aux usagers sera calculée sur la base des tarifs municipaux en vigueur.

Il précise que le prix du billet est de 22,50 € et que la participation par personne sera de 3,00 €. A ce jour, 28 participants sont inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

## N° 136/2013 - Convention d'aide à l'investissement de la CAF de la Haute-Garonne. Extension du bâtiment communal abritant l'accueil de loisirs "la Halle aux Agneaux".

La Commission d'Action Sociale de la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales) de la Haute-Garonne a émis, le 28.10.2013, un avis favorable à la demande de subvention d'investissement présentée par la commune de Grenade, concernant l'extension du bâtiment communal abritant l'accueil de loisirs "la Halle aux Agneaux".

L'aide accordée par la CAF s'élève à la somme de 1.801 €, représentant 30 % du montant du programme d'investissement retenu (6.003 €).

Mr le Maire indique que la convention à passer avec la CAF a été communiquée aux conseillers municipaux. Il explique que la commune a aménagé un lieu d'accueil pour les jeunes dans la salle (ancien local matériel d'ACTIF) attenante au centre de loisirs des ados.

Mr SOULAYRES fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une extension mais d'une réhabilitation d'un local municipal.

Mr le Maire confirme que c'est le cas et précise que les travaux ont été effectués par les services municipaux, ce qui explique le coût dérisoire de l'aménagement. Il ajoute que ce sont les responsables de la CAF qui, au cours d'une réunion, lui ont suggéré de demander cette subvention. Ils avaient à l'époque évoqué un taux de subvention de 30 %. Mr le Maire confie qu'il n'y croyait pas vraiment. Il se dit agréablement surpris car au final, l'aide financière a bien été accordée à hauteur de 30 % et c'est bien appréciable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention d'aide à l'investissement à passer entre la commune de Grenade et la Caf de la Haute-Garonne dont le texte est joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 137/2013 - Fourrière automobiles.

Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public simplifiée.

Par délibération en date du 10 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de créer un service public de fourrière pour véhicules.

A défaut de pouvoir être mis en place par la commune, de façon satisfaisante, Mr. le Maire propose que l'organisation et la gestion du service de la fourrière fassent l'objet d'une délégation de service public.

La procédure de marché public lancée précédemment dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire est abandonnée compte tenu des difficultés de mise en œuvre. En effet, dans le cadre d'une exploitation directe, la collectivité fixe les tarifs, dans la limite des tarifs maxima fixés par arrêté ministériel, et perçoit les sommes dues par les usagers au titre des frais d'immobilisation de leur véhicule. Le prestataire agit comme régisseur de recettes publiques et encaisse ces sommes pour les reverser au comptable public. Il est ensuite rémunéré pour sa prestation par la collectivité.

Le recours à une délégation de service public semble plus opportun. La collectivité confie à un délégataire la gestion du service. La rémunération de ce dernier est assurée par les recettes de l'exploitation du service public. Si les tarifs sont toujours fixés par délibération du Conseil Municipal, en revanche, le délégataire perçoit directement les sommes dues par les usagers. Le délégataire se rémunère donc sur l'activité générée par le service et prend à sa charge les frais d'installation et d'exploitation.

Mr. le Maire propose de mettre en place une procédure simplifiée de délégation de service public, conformément à l'article L 1411.12 et R 1411-2 du C.G.C.T., dans la mesure où la convention prévue couvre une durée qui ne sera pas supérieure à 3 ans et porte sur un montant n'excédant pas 68.000 euros par an ou 106.000 euros pour toute la durée de la délégation. Dans ce cas, une seule mesure de publicité est imposée. La Commune satisfera ainsi à cette exigence soit par une insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales, soit par une insertion dans une publication spécialisée du secteur économique concerné. Cette insertion précisera le délai de présentation des offres, qui ne pourra être inférieur à quinze jours à compter de la date de la publication, ainsi que les modalités de cette présentation ; elle mentionnera les caractéristiques essentielles de la convention envisagée, notamment son objet et sa nature. Une fois les candidatures reçues, le Maire engagera ensuite librement toute discussion utile avec les candidats (dans le strict respect du principe d'égalité de traitement des candidats), choisira le délégataire, puis saisira l'assemblée délibérante qui pourra alors statuer dans les meilleurs délais. Il reviendra donc au Conseil Municipal de se prononcer en dernier ressort sur le choix du délégataire que proposera le Maire. A titre indicatif, le cahier des charges précisant la durée et les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire est joint en annexe. En outre, il est précisé que le délégataire devra être agréé par le Préfet.

Mr le Maire tient en premier lieu à faire remarquer que le dossier des "fourrières" est un sujet extrêmement délicat et qu'après renseignements, on s'aperçoit que ce qui se fait dans les communes avoisinantes, n'est pas toujours légal. Il explique que deux agents communaux avaient travaillé, il y a quelques mois, sur ce dossier et s'étaient orientés vers une solution qui avait appelée des remarques de la part des services de la Préfecture. Depuis, l'un de ces deux agents a été placé en congé de maladie et l'autre est parti en congé de maternité. Ce dossier a été repris, d'une main de maître, au niveau du secrétariat de la mairie, par Mme Danièle BELLOC, qui lui a consacré beaucoup de temps en raison de sa complexité. La solution initiale a été abandonnée. Une autre solution qui semble plus appropriée à la commune est proposée, en accord avec la Préfecture, afin d'être dans la légalité. Il ajoute que lors du premier appel d'offres, deux candidats agréés par le Préfet, avaient répondu, et l'un des deux avait à l'époque été présélectionné.

Mr SOULAYRES fait remarquer que le cahier des charges est sacrément contraignant.

Mr le Maire répond que les principales dispositions du cahier des charges sont imposées par le Code de la Route. La commune a ajouté quelques points de détail tels que les temps d'évacuation des véhicules par exemple.

Mr SOULAYRES note qu'en termes de contraintes, cela est très lourd.

Mr le Maire confirme et insiste sur le fait que la commune veut faire les choses dans les règles et qu'elle n'utilisera la fourrière qu'en cas de nécessité absolue.

Mr SOULAYRES veut savoir si le projet sera abandonné s'il n'y a pas de candidatures après cette nouvelle consultation.

# DÉLIBÉRATIONS

Mr le Maire espère que le garage qui avait été présélectionné lors du premier appel d'offres, renouvellera sa candidature. Il termine en indiquant à nouveau qu'il s'agit d'un dossier extrêmement compliqué et il remercie publiquement Mme BELLOC d'avoir pris le relais sur cette affaire, d'une manière très consciencieuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide que l'organisation et la gestion du service de fourrière pour véhicules feront l'objet d'une délégation de service public, dont la procédure de consultation sera opérée suivant les dispositions du CGCT applicables en l'espèce (procédure dite « simplifiée » art. L 1411-12 et R 1411-2).

---

Arrivée de Mme Dominique BRIEZ

---

## **N° 138/2013 - Construction d'un groupe scolaire.** **Approbation de l'APD (Avant-Projet Détaillé)**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le principe de construction d'un groupe scolaire, comprenant une école de 5 classes et un restaurant scolaire sur le terrain communal cadastré Section F n° 130, situé chemin de Montagne à Grenade.

L'Avant-Projet Sommaire a été présenté et accepté en 2010. Le maître d'œuvre, à savoir Fabrique d'Architecture Joseph ALMUDEVER - 61, avenue du Général de Crouette - 31100 TOULOUSE, vient de remettre l'Avant-Projet Détaillé, qui permet de :

- déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- d'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;
- de définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques ;
- d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ;
- de permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme ;
- de permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

L'Avant-Projet Définitif se traduit par une estimation finale des travaux s'élevant à 2.150.000 € HT, soit 2.571.400 € TTC.

Mr. SOULAYRES remarque que ce projet fait partie d'une promesse de campagne et note qu'elle n'aura pas été tenue.

Mr. le Maire répond que les travaux devraient commencer avant la fin du mandat.

Mr. SOULAYRES indique que, de son point de vue, il trouve "très moyen" en terme de démarche et de fonctionnement, d'entamer les travaux de cette école, trois mois avant les élections alors que l'école aurait du voir le jour à la rentrée de septembre 2013. Il pense que d'un autre côté, c'est finement joué. Il souhaite savoir comment le projet a été mené par les élus.

Mr. LACOME répond qu'il a été mené sur la base d'un cahier des charges établi par la commission urbanisme en 2009.

Mr SOULAYRES demande si cette commission est composée d'élus.

Mr. LACOME répond par l'affirmative.

Mr. SOULAYRES souhaite savoir si cette commission a été ouverte à d'autres personnes, et qui a participé à la rédaction du cahier des charges en dehors de la commission.

Mr LACOME explique que la commission urbanisme qui est une instance politique, a décidé d'un programme (nombre de classes, etc ...) en fonction des objectifs que la commune se donne en termes d'évolution des effectifs, d'augmentation de la population, etc .... Ce programme a ensuite été transmis aux services et a servi de base à la consultation pour le marché public de maîtrise d'œuvre.

Mr. SOULAYRES comprend que ce sont les services qui ont rédigé le cahier des charges pour la consultation. Il souhaite savoir quels sont les services qui ont pris part à la rédaction du cahier des charges.

Mr. LACOME répond qu'il s'agit des services qui gravitent autour de l'usage du bâtiment, à savoir le service urbanisme, le service enfance et le service des affaires scolaires.

Mr. SOULAYRES demande si les écoles ont été consultées.

Mr. LACOME précise que dans la définition du programme, les directives du Ministère de l'Education Nationale ont été prises en compte.

Mme LE BELLER reprend Mr. LACOME et indique que les écoles ont bien été consultées. Elle ajoute que les plans ont circulé dans tous les établissements.

Mr. SOULAYRES indique qu'il ne souhaite pas aggraver les élus de la majorité mais qu'il veut simplement savoir si les remarques faites par les directeurs des écoles ont été prises en compte et si des modifications ont été apportées.

Mme LE BELLER confirme que les remarques des directeurs ont été remontées à l'architecte.

Mr. SOULAYRES demande si les parents d'élèves ont été consultés.

Mr. LACOME dit ne pas se souvenir car cela fait plus de trois ans.

Mr. SOULAYRES indique que ce n'est pas grave.

Mme LE BELLER confirme que les parents d'élèves élus ont eux-aussi été consultés sur le projet. Elle explique qu'elle leur a elle-même montré le plan en conseil d'école.

Mr. SOULAYRES indique que les comptes-rendus des conseils d'école doivent en témoigner. Il ajoute qu'il vérifiera.

Mr. le Maire précise que le service enfance a fait remonter de nombreuses choses, notamment en ce qui concerne les salles AIC. Ces remarques ont été examinées en commission scolaire.

Mme. LE BELLER insiste sur le fait que les plans ont été montrés dans toutes les écoles, à la fin des conseils d'école.

Mr. SOULAYRES fait remarquer que dans ce cas, rien ne sera noté dans les comptes-rendus, puisque les conseils étaient clos. Il estime que c'est finement joué.

Mr. LACOME lui demande si c'est grave.

Mr. SOULAYRES estime que les parents d'élèves ont leur mot à dire.

Mr. le Maire interrompt le débat et fait remarquer à Mr SOULAYRES que cela fait plusieurs fois qu'il dit "finement joué" et que ses allusions commencent à l'agacer.

Mr. SOULAYRES souhaite connaître le nombre total de réunions préparatoires.

Mr. le Maire n'en connaît pas le nombre exact mais précise qu'il y en a eu beaucoup.

Mr. SOULAYRES voudrait savoir pourquoi le service urbanisme a fait le choix de cinq classes.

Mr. le Maire répond que ce choix est budgétaire et qu'il est évolutif. La commune pourra aller jusqu'à huit, voire douze classes, si besoin.

Mr. LACOME précise que si le besoin se faisait pressant, deux salles d'activités sont aux normes et pourront être transformées en salles de classe.

Mr. le Maire ajoute qu'il y a aussi une salle polyvalente qui jouxte les deux bâtiments qui peut également être transformée.

Mr. LACOME montre l'emplacement des extensions futures sur le plan ainsi que leur potentiel.

# DÉLIBÉRATIONS

Mr. SOULAYRES veut savoir si les raccordements (eau, électricité, etc...) ont été prévus le cas échéant.

Mr. LACOME rétorque que ces questions sont purement techniques.

Mr. SOULAYRES fait remarquer que s'il y a une extension, ce sera au détriment de deux ateliers et d'une salle d'activités.

Mr. le Maire précise que ce serait le cas pour 12 classes, mais pas pour 8.

Mr. SOULAYRES considère que 5 classes sont insuffisantes et voudrait connaître le ratio maternelles/élémentaires dans cette école.

Mr. le Maire répond que cela n'a pas encore été établi.

Mr. SOULAYRES dit qu'il ne posera donc pas la question de la carte scolaire qui en découlera puisque c'est encore trop tôt.

Mr. le Maire lui rappelle que la rentrée est prévue pour 2015 et que c'est encore loin.

Mr. SOULAYRES précise qu'il ne fera aucun commentaire, ni aucun sous-entendu, et revient sur la capacité de cette école de 5 classes. Il fait le bilan des rentrées, depuis 2006/2007, sur les écoles existantes. Dans toutes les écoles, des salles d'activités ont été transformées en salles de classe, pour palier aux ouvertures de classe.

➤ Sur l'école J.C GOUZE : la salle d'activités (ancienne salle audio) qui permettait de faire du sport, des activités ou des réunions avec les parents d'élèves, est à ce jour occupée par la classe du directeur. Par ailleurs, 3 classes ont été installées dans des préfabriqués.

➤ Sur l'école Bastide, la salle d'arts plastiques a été réquisitionnée pour une classe.

Mr. SOULAYRES indique que le groupe minoritaire pense qu'avec ses 5 classes, le futur complexe scolaire est déjà rempli, sans compter les classes qui sont actuellement surchargées notamment en élémentaire. Il fait noter qu'il ne demande pas les chiffres de la PMI concernant l'augmentation de la population, mais il serait curieux de savoir si la tendance de la Haute-Garonne se confirme sur Grenade. Il indique que le groupe minoritaire considère que la capacité de cette école est sous dimensionnée avant même de voir le jour. Il constate une perte en qualité de travail, de fonctionnement et précise que des salles qui auraient pu être récupérées par les écoles actuelles qui en ont besoin ne le seront pas.

Mme LE BELLER précise qu'il n'y a saturation qu'en élémentaire.

Mr. le Maire prend note. Il tient tout de même à signaler que les professeurs et les directeurs d'écoles ne veulent pas céder leur salle pour d'autres activités (ex : TAP), alors que ce sont des salles qui ne leur appartiennent pas. Il indique que c'est l'Education nationale qui fait la loi et que pour la commune, le budget est restreint.

Mr. SOULAYRES souhaite poursuivre même s'il sent Mr le Maire agacé par le sujet.

Mr. le Maire confirme qu'il est très agacé, par le système, et notamment par les directeurs et les professeurs qui s'attribuent des salles entièrement financées par la collectivité, et qui pourraient être utilisées pour d'autres activités.

Mr. SOULAYRES répond que le débat n'est pas là. Il souhaite recadrer des choses et indique qu'il est présent au sein de cette assemblée en tant que conseiller municipal, membre de l'opposition, et non en tant que représentant des directeurs d'écoles. Il demande que cette précision soit mentionnée dans le procès-verbal de réunion. Il ajoute qu'il s'agit de deux fonctions bien distinctes. Il indique qu'il fait bien la part des choses mais qu'il a une certaine expertise dans ce domaine, comme chacun des élus a la sienne. Il souhaite que soit reconnue son expertise et tient seulement à en faire profiter la collectivité. Il revient sur ce que disait Mr. le Maire concernant la relation Mairie-Ecole, concernant les locaux. Il rappelle que depuis 5 ans, il ne cesse de dire qu'il existe une instance qui aurait pu dénouer ce dossier et qui se nomme la commission scolaire élargie aux représentants de la communauté éducative. De nombreux procès-verbaux de réunion du Conseil Municipal peuvent en témoigner. Il indique que le groupe majoritaire a toujours refusé d'aller dans ce sens et il dit être fatigué de le répéter.

Mr. le Maire rétorque que plusieurs réunions de la commission ont été organisées mais que la commission n'a pas fonctionné correctement.

Mr. LACOME souhaite savoir combien de temps Mr. SOULAYRES va rester sur le sujet.

Mr. SOULAYRES répond qu'il a encore de nombreuses questions techniques et qu'il peuvent y passer la soirée.

Mr. le Maire coupe Mr SOULAYRES en s'excusant, et indique que les élus ne sont pas obligés de lui répondre.

Mr. SOULAYRES estime que ne pas répondre, c'est se défausser.

Mr. le Maire lui répond qu'ils se défausseront.

Mr. SOULAYRES pense qu'il faut accepter le débat. Il demande quelle est la fréquentation actuelle du centre de loisirs et quelle est la prévision sur le nouvel ALSH.

Mr. le Maire répond qu'il n'a pas le chiffre exact mais que l'effectif doit avoisiner les 150 enfants.

Mr SOULAYRES souligne que ses questions sont sérieuses même si Mr LACOME semble les prendre à la légère. Il revient sur sa dernière question qui portait sur la fréquentation de l'ALSH qui lui semble importante par rapport aux dimensions du restaurant scolaire, car c'est un espace qui va être mutualisé. Il note que sa capacité est de 156 rationnaires.

Mr. le Maire rétorque que la capacité du restaurant scolaire mentionnée sur le plan est erronée et qu'elle sera de 200 rationnaires.

Mr. LACOME indique que tout cela a été discuté en commission d'urbanisme, que l'opposition n'a jamais participé aux réunions. Il pense qu'il est temps que Mr. SOULAYRES arrête.

Mr. SOULAYRES tient à préciser qu'il ne siège pas au sein de la commission d'urbanisme.

Mr. LACOME rétorque qu'un représentant de la minorité était convié à l'époque mais qu'il n'est jamais venu. Il demande aux élus de l'opposition d'assumer les actes de leur colistier.

Mr. SOULAYRES dit qu'il pose seulement des questions.

Mr. LACOME rétorque que ce sont des questions stupides, à ce stade, vu que ces projets ont déjà été discutés depuis longtemps en commission urbanisme.

Mr. SOULAYRES se dit surpris par cette remarque.

Mr LACOME demande à Mr. SOULAYRES s'il s'est posé la question du nombre de services et ajoute que s'il était venu aux commissions, il aurait pu débattre de comment va fonctionner le restaurant scolaire. Il termine en indiquant que ces questions n'ont pas à être discutées en conseil, ce n'est ni le lieu, ni le moment.

Mr. SOULAYRES indique qu'il pose des questions et qu'il attend des réponses.

Mr. LACOME lui signifie qu'il a deux ans de retard.

Mr. le Maire demande à Mr. SOULAYRES de poursuivre.

Mr. SOULAYRES dit avoir une remarque au niveau du fonctionnement de l'école. Il souhaite apporter son analyse en tant que directeur et expert et non qu'en tant qu'élue. Il indique que le principe d'un atelier est de pouvoir travailler en demi-groupe. Aussi, il ne comprend pas l'alignement des 5 classes et le positionnement des 2 ateliers face à un couloir. En alternant une classe et un atelier, l'atelier était optimisé avec 2 classes.

Mr. le Maire indique que la remarque de Mr. SOULAYRES sera consignée au procès-verbal mais qu'ils ne vont pas répondre.

Mr. LACOME souhaite intervenir mais Mr le Maire lui demande de ne pas répondre.

Mr. SOULAYRES souligne que s'il avait été consulté, il aurait pu apporter des éléments.

Mr. LACOME indique que le représentant du groupe minoritaire a participé à une seule réunion de la commission. Il ajoute que cela s'est passé il y a 4 ans, qu'il a quitté la salle en cours de séance, en claquant la porte, et qu'il n'est jamais revenu.



# DÉLIBÉRATIONS

Mr. le Maire demande à Mr. SOULAYRES de passer à la question suivante.

Mr. SOULAYRES voudrait savoir si un équipement informatique est prévu dans toutes les salles de classe.

Mr. LACOME lui demande de passer à la question suivante et précise qu'il ne lui répondra pas.

Mr. SOULAYRES demande si des points d'eau ont été prévus dans chaque salle.

Mr. LACOME dit qu'il ne souhaite pas répondre et lui demande de passer à la question suivante.

Mr. SOULAYRES comprend que Mr. LACOME ne veut pas répondre à ses questions.

Mr. LACOME indique qu'il ne répondra plus à des questions qui ont déjà été abordées une dizaine de fois.

Mr. SOULAYRES lui demande si ces questions apparaissent dans un procès-verbal du Conseil Municipal.

Mr. LACOME répond qu'elles ont été abordées en commissions.

Mr. SOULAYRES souligne que les comptes-rendus des commissions ne sont pas publics, contrairement à ceux des réunions du Conseil Municipal. Il ajoute qu'en tant que conseiller municipal, il est en droit de poser des questions et d'avoir des réponses afin que les grenadains soient au courant.

Mr. LACOME lui confirme qu'il a le droit de les poser mais qu'il n'est pas obligé d'y répondre. Il lui demande de continuer.

Mr. SOULAYRES indique qu'il le fera savoir. Il poursuit sur les sanitaires et constate que c'est "Versailles". Il ajoute que certains sanitaires sont accessibles de l'extérieur et d'autres seulement de l'intérieur.

Mr. LACOME fait noter qu'il s'agit d'une demande formulée à l'époque par les directeurs d'écoles.

Mr. le Maire confirme.

Mr. SOULAYRES pense que cette configuration conduit à une perte de place, et ce au détriment d'une salle de classe. Il ajoute que certaines écoles ont des sanitaires ouverts à la fois, sur l'intérieur et sur l'extérieur (ex : école J.C GOUZE), ce qui permet d'optimiser l'espace et cela fonctionne très bien.

Mr le Maire demande à Mr. SOULAYRES quel est sa prochaine question ou remarque.

Mr. SOULAYRES souhaite savoir comment les enfants vont rentrer dans l'école quand ils reviendront de la cour de récréation.

Mr. LACOME répond qu'ils passeront par une porte.

Mr. SOULAYRES demande s'il s'agit d'une porte qui se situe dans le hall d'entrée.

Mr. LACOME répète : "par une porte !".

Mr. SOULAYRES note que les 150 élèves vont emprunter une seule et même porte.

Mr. LACOME demande à avoir la question suivante.

Mr. SOULAYRES indique qu'un grand moment de démocratie est en train de se dérouler au sein de l'assemblée. Il poursuit en demandant si un espace informatique a été prévu dans la bibliothèque.

Mr. LACOME demande la question suivante.

Mr. SOULAYRES exprime son mécontentement de ne pas pouvoir obtenir de réponse.

Mr. LACOME reproche aux élus de la minorité d'avoir été mauvais pendant 4 ans.

Mr. SOULAYRES dit ne pas accepter ce genre de critique. Il ajoute qu'en ce qui le concerne, il ne se permet pas dire aux élus de la majorité qu'ils ont été mauvais sur le projet, même s'il le pense fortement.

Mr. LACOME rétorque que c'est la vérité, les élus de l'opposition ont été mauvais puisque pendant 4 ans, ils n'ont jamais assisté à une réunion de commission.

Mr. SOULAYRES précise qu'il essaie simplement par ses questions et ses remarques de faire réfléchir les élus de la majorité. Il insiste sur le fait qu'il y aurait encore des choses à modifier pour optimiser un service public qui va coûter des millions d'euros à la commune.

Mr. LACOME trouve l'attitude de Mr. SOULAYRES paradoxale, car d'un côté, il dit qu'il faut une école rapidement, et d'un autre côté, il souhaite apporter des modifications au projet.

Mr. SOULAYRES réplique qu'une nouvelle école est indispensable mais les choses ne doivent pas être faites dans la précipitation et n'importe comment.

Mr. LACOME et Mr. le Maire demandent à Mr. SOULAYRES s'il pense vraiment qu'ils font n'importe quoi et n'importe comment

Mr. SOULAYRES répond que c'est le cas.

Mr. le Maire indique : « Très bien, on l'accepte, c'est noté, les gens sauront ce que vous avez dit ».

Mr. SOULAYRES répond que cela ne lui pose pas de problème. Il ajoute : "n'importe comment, c'est peut-être excessif mais en revanche avec 5 ans de retard, c'est une réalité ! ».

Mr le Maire demande la question suivante.

Mr. SOULAYRES souligne qu'il trouve l'attitude de Mr. LACOME, à son égard, arrogante.

Mr. LACOME précise que ce n'est pas de l'arrogance.

Mr. SOULAYRES lui dit que c'est alors de la suffisance.

Mr le Maire demande la question suivante.

Mr. SOULAYRES dit qu'il va arrêter là car le débat est totalement stérile et qu'en termes de communication et de valeur participative de démocratie, c'est "zéro". Mr. SOULAYRES pense que des erreurs auraient pu être évitées si la Municipalité avait accepté d'écouter certains experts. Il termine en indiquant que le groupe minoritaire s'abstiendra sur le projet non pas parce qu'il n'est pas indispensable sur la commune mais parce qu'il considère qu'il est mal ficelé.

Mr le Maire indique que le groupe minoritaire se serait abstenu quoiqu'il en soit.

Mr. SOULAYRES répond : « Absolument pas ! Détrompez-vous ! »

Mr le Maire dit qu'il en est persuadé et il passe la parole à Mr. AUZEMÉRY qui souhaite s'exprimer.

Mr. AUZEMÉRY prend la parole et demande s'il est autorisé à poser quelques questions.

Mr le Maire acquiesce.

Mr. AUZEMÉRY dit qu'il a du mal à voir sur le plan de masse, si un parking à vélos a été prévu.

Mr. LACOME précise que c'est un plan du bâtiment qui a été distribué aux conseillers. Les parkings et les aménagements extérieurs prévus, ne figurent pas sur ce plan. Il explique que le travail de l'architecte s'arrête au droit des murs du bâtiment et confirme qu'il y aura un parking à vélos sur le site.

Mr. AUZEMÉRY dit qu'il n'a pas eu le temps d'aller consulter le dossier, au service urbanisme. Il souhaite savoir ce qui est demandé en matière d'énergies, d'isolation, de matériaux et s'il s'agira d'un bâtiment HQE.

Mr. LACOME répond que le bâtiment ne sera pas HQE mais que ce sera un bâtiment THPE (Très Haute Performance Énergétique).

Mr le Maire ajoute que ce sera le même type de bâtiment que celui du centre de loisirs.

# DÉLIBÉRATIONS

Mr. AUZEMÉRY constate que l'on voit beaucoup de zinc et pense qu'il s'agit d'un bâtiment semi-métallique, très à la mode à l'heure actuelle.

Mr. LACOME répond que la partie métallique se situera au niveau de la toiture principalement. Il ajoute qu'en ce qui concerne le bâtiment, ce sont des plaques de béton qui ont une forte inertie.

Mr. AUZEMÉRY s'étonne de voir des parkings "voitures" sur deux plans, alors que sur le plan de masse, des arbres sont dessinés.

Mr. LACOME explique que l'architecte a placé le bâtiment sur un document sans reprendre les plans d'aménagement de la parcelle.

Mr le Maire confirme et précise que l'Atelier d'architecture Almudever n'a la charge que du groupe scolaire et que tout le reste du site concerne un autre architecte.

Mr. AUZEMÉRY ajoute qu'il n'est pas expert en droit des écoles et qu'il est, pour sa part, plus sensible à l'intégration de l'école dans le quartier. Dans la mesure où ce n'est pas l'objet de la délibération, il termine en disant qu'il n'a pas d'autres questions.

Mr. SOULAYRES demande pourquoi les élus de la majorité ne daignent pas lui répondre, alors qu'ils répondent à Mr. AUZEMÉRY.

Mr. LACOME fait remarquer à Mr SOULAYRES que Mr. AUZEMÉRY est conseiller municipal depuis peu, et que contrairement à lui, il n'était pas là au début du projet.

Mr. le Maire propose de passer au vote.

Sur proposition de Mr. LACOME,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 21 voix pour et 4 abstentions (Mme SALOMON, Mr. AUZEMÉRY, Mr. SOULAYRES et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir),

- approuve l'Avant-Projet Détaillé (APD) des travaux de construction d'un groupe scolaire,
- autorise le lancement de la consultation des entreprises,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## N° 139/2013 - Construction d'un groupe scolaire.

### Demande de financement au titre de la D.E.T.R. - exercice 2014.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, explique que, par courrier en date du 29.10.2013, le Préfet de la Haute-Garonne a informé les communes des catégories d'opérations éligibles, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) exercice 2014.

La D.E.T.R. a pour objectif de financer la réalisation d'investissements ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Mr. LACOME propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2014, au **taux maximum de 60%**, dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire comprenant une école de 5 classes et un restaurant scolaire, sur le terrain communal cadastré Section F n° 130, situé chemin de Montagne à Grenade.

Il précise qu'une première tranche concernant le restaurant scolaire a été retenue au titre de la D.E.T.R. 2012. L'aide accordée par l'Etat, d'un montant de 331.374 €, a été calculée au taux de 60%, sur une dépense subventionnable retenue de 552.290 € HT.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention en vue d'obtenir un financement par la D.E.T.R. 2014, concernant le projet de construction du groupe scolaire (restaurant scolaire-tranche 2 & école), sur la base des coûts prévisionnels suivants :

<b>CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE (RESTAURANT SCOLAIRE tranche 2 &amp; ECOLE)</b>	
<b>Restaurant scolaire (tranche 2)</b>	
Honoraires maîtrise d'œuvre, SPS, contrôleur technique	36.806,01 €
Travaux	271.290,00 €
Equipement de la cuisine	74.000,00 €
<b>Ecole</b>	
Honoraires maîtrise d'œuvre, SPS, contrôleur technique	149.975,14 €
Travaux	1.404.200,00 €
<b>Total HT</b>	<b>1.936.271,15 €</b>
<b>TVA</b>	<b>379.509,13 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>2.315.780,28 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 21 voix pour et 4 abstentions (Mme SALOMON, Mr. AUZEMÉRY, Mr. SOULAYRES et Mr. VIZZINI qui lui a donné pouvoir),

- sollicite l'aide de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2014, au taux de 60 %, dans le cadre du programme de construction d'un groupe scolaire, chemin de Montagne à Grenade.
- autorise Mr. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

Mr le Maire note que les élus de l'opposition viennent de s'abstenir sur une demande d'aide financière.

#### N° 140/2013 - Rénovation de l'éclairage public situé sous la Halle (2<sup>ème</sup> tranche).

Suite à la demande de la commune de Grenade concernant la rénovation de l'éclairage public situé sous la Halle (tranche 2), le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération :

- Fourniture et pose, sur chacun des 36 piliers, de 4 petits projecteurs orientables équipés de source LED 3x3 Watts (éclairage blanc froid pour faire ressortir la brique) et d'une optique intensive. RAL noir.

Compte des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	17.758 €
Part SDEHG	67.133 €
Part restant à charge de la commune (estimation)	<b>34.606 €</b>
	-----
Total :	119.497 €.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Mr LACOME invite les membres du Conseil Municipal à aller se rendre compte du rendu, sur place.

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'Avant-Projet Sommaire,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- autorise Mr. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

# DÉLIBÉRATIONS

## N° 141/2013 - Eclairage public de placettes Rue des Rosiers et le long de la RD2 (route de Toulouse).

Suite à la demande de la commune de Grenade concernant l'éclairage public de placettes rue des Rosiers et le long de la RD2 (route de Toulouse), le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEGH) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération :

- Placette « Rosiers » :

- Fourniture et pose de 3 ensembles d'éclairage public composés d'un mât cylindroconique en acier thermolaqué de 6 mètres de hauteur, avec lanterne décorative. Parmi ces 3 ensembles, 2 seront équipés d'un réflecteur routier asymétrique normal et d'une source teinte blanche 70 Watts iodure métallique (côté espaces verts) et 1 ensemble sera équipé d'un réflecteur routier asymétrique elliptique et d'une source teinte jaune 70 Watts sodium haute pression.
- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution anti-vol).
- Déroulage d'un câble d'éclairage public souterrain en conducteur U1000RO2V dans les gaines en attente posées par l'entreprise de voirie. Le raccordement est prévu depuis la commande d'éclairage existante au niveau du P72 « Route de Montaigu ».
- Fourniture et pose d'une chambre de tirage au bout du piétonnier (pour future extension de l'éclairage avenue du 8 mai 1945).

- Placette « Mélican » :

- Pose de 2 ensembles double d'éclairage public composés d'un mât cylindroconique en acier thermolaqué de 4 mètres de hauteur, et de 2 lanternes décoratives équipées d'un réflecteur routier asymétrique normal et d'une source teinte jaune 50 Watts sodium haute pression.
- Déroulage d'un câble d'éclairage public souterrain en conducteur U1000RO2V dans les gaines en attente posées par l'entreprise de voirie. Le raccordement est prévu depuis le point lumineux situé sur le poteau béton existant.
- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution anti-vol).

Nota : Pour les 2 placettes, le génie civil associé (fourreaux, câblette, massifs) sera effectué par l'entreprise de voirie GUINTOLI/MALET, titulaire du marché de travaux avec la Communauté de Communes Save et Garonne. De plus, il a été convenu que le SDEHG transmettrait à GUINTOLI/MALET un plan d'exécution, sur lequel seront notifiés le tracé des gaines, le matériel à fournir ainsi que les coupes de tranchée.

- Fourniture et pose d'une horloge astronomique dans le coffret de commande des deux postes du projet.

Compte des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	6.110 €
Part SDEHG	16.170 €
Part restant à charge de la commune (estimation)	18.838 €
	-----
Total :	41.118 €.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'Avant-Projet Sommaire,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- autorise Mr. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

### Questions diverses.

Monsieur le Maire communique les dates des prochaines réunions :

Mardi 28.01.2014 (18h) : réunion du Conseil d'Administration du CCAS.

Mardi 28.01.2014 (20h30) : réunion du Conseil Municipal.

et remercie l'assemblée.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆  
 Mr. le Maire lève la séance à 20 heures.  
 ◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆











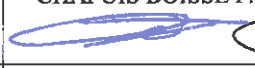







Pour validation :

Le secrétaire de séance,  
 Serge BOISSE,

Le Maire,  
 Jean-Paul DELMAS,




Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	KACZMAREK Théodore 	LE BELLER Claudine 	SCHIELE Marc 
FIORITO BENTROB G. <i>représentée</i>	LOUGE Monique <i>représentée</i>	LACOME Jean-Luc 	NADALIN Serge <i>absent</i>
BEGUE José 	FLORES Jean-Louis 	D'ANNUNZIO Monique 	BOISSE Serge 
BRIEZ Dominique 	CHAPUIS BOISSE F. 	GARROS Christine 	PEEL Laurent <i>représenté</i>
MASSOUE Corinne 	SCHIELE Sandrine <i>absente</i>	TAURINES GUERRA A. 	XILLO Michel 
ANSELME Eric 	MANZON Sabine <i>absente</i>	POUJADE Jérôme	VIZZINI Jean-Marc <i>représenté</i>
SALOMON Muriel 	AUZEMÉRY Bertrand	SOULAYRES Guillaume	ANDRE Rémy <i>absent</i>
NEBOUT Gérard 			

ANNEXES :

## Convention d'aide à l'investissement

### « Fonds Propres Caisse d'allocations familiales » Dossier n° 2013281 / 1562

Entre :

La Mairie de Grenoble

dont le siège est situé Avenue Lazzare Carnot – 31330 Grenade  
représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul DELMAS

Chargés délégués « Je Caf »

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Carnaise

Dont le siège est situé 24, rue Liqueur – 31046 Toulouse cedex 9  
représentée par son directeur, Monsieur Jean Charles PITEAU

Chargés délégués « Je Caf »



24 rue Liqueur  
31046 Toulouse Cedex 9  
Tél : 0 6 0 23 31 19  
Service des Familiales et Jeunes de  
la Haute-Carnaise

La Caisse d'allocations familiales poursuit, à travers leurs orientations d'action sociale, la bonne articulation entre les vies professionnelle, familiale et sociale et qui est un élément majeur de cohésion sociale.

A ce titre, la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Carnaise soutient activement, sur ces fonds propres, la promotion et le développement des équipements et services d'accueil, en cofinçant l'investissement nécessaire à leur développement.

Par ailleurs, elle finance également le fonctionnement de ces services d'équipements, par les prestations de services sur fonds nationaux.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'une aide à l'investissement attribuée dans le cadre des fonds propres de la Caf de la Haute-Carnaise.

La convention a pour objet de :

- préciser les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions,
- l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir,

#### Article 2 - Champ de la convention

- au regard du contenu du projet d'investissement :

Le promoteur s'engage à réaliser ce projet, conformément au programme d'investissement et de fonctionnement défini ci-dessous :

- nature de l'équipement ou du service :
  - Accueil de Loïfers sans hébergement « La Halle aux Agneaux » ;
- description du programme retenu :
  - 1. adresse de l'équipement : 1, cours Volney – 31330 Grenade ;
  - 2. nom du gestionnaire : Mairie de Grenade ;
  - 3. pour l'acquisition d'équipement, nature de l'investissement réalisé : extension du bâtiment communal abritant l'accueil de Loïfers ;
  - 4. montant du programme d'investissement retenu pour le calcul de l'aide à l'investissement : 6.000 € ;
  - 5. montant de l'aide attribuée : 1.000 € représentant 30 % du montant du programme d'investissement

- calendrier de réalisation des travaux

Le promoteur s'engage à réaliser les travaux ou à acquiescer l'équipement de manière à avoir complètement terminé le programme d'investissement au plus tard le 31/12/2015.

Tout retard dans le déroulement du programme d'investissement met en péril le respect de la date précisée ci-dessus, doit faire l'objet d'un courrier à la Caisse d'allocations familiales, avant expiration des délais, explicitant les motifs précis du retard. Une demande de report pourra éventuellement être examinée par la Caisse d'allocations familiales.

• au regard de la communication

Le soutien de la Caf à la réalisation de ce projet doit être porté à la connaissance :

- du public pendant la durée des travaux et parallèlement à la publicité du permis de construire, en ce qui concerne les opérations à caractère immobilier ou mine. Un affichage est réalisé pour l'indication suivante : « Cette réalisation est financée avec le concours de la Caisse d'allocations familiales de Haute-Corse » ;
- des familles utilisatrices par l'apposition, à l'entrée de l'équipement, d'un affichage portant l'indication évoquée ci-dessus ;

Article 3 : Conditions préalables

Le promoteur s'engage sur la production dans les délais des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 1.

Le promoteur est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, sauf demande expresse de la Caf.

Le promoteur s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après la dernière versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention. Pour les documents dématérialisés le promoteur s'engage à procéder à des sauvegardes des données.

Article 4 : Versement de l'aide à l'investissement

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage sur la durée de la présente convention au versement d'une aide à l'investissement

Le montant total de la subvention accordée au promoteur est de 1.801 € - Mille huit cent un euros - en subvention.

Les versements de l'aide à l'investissement sont calculés sur la base des travaux effectivement réalisés et uniquement au vu des factures acquittées.

• Pour le premier acompte :

Il doit être égal au minimum à 30 % de l'aide accordée et sera versé sur production des pièces justificatives précitées en annexe 1.

Aussi, pour le premier acompte, le promoteur veillera donc à transmettre à la Caisse d'allocations familiales des justificatifs que lorsqu'il aura réuni des justificatifs totalisant au minimum une somme correspondant à 30% de l'aide accordée.

Cette demande de premier acompte peut être transmise à n'importe quel moment de l'année, dès que le montant minimum de justificatif est atteint.

A noter que le premier acompte peut tout à fait être supérieur à 30%, dans la limite détaillée dans le point suivant.

• Pour les acomptes suivants :

Une veille fin de l'année, le promoteur peut solliciter le versement d'un acompte. Il devra alors envoyer à la Caisse d'allocations familiales au mois de février ou août les pièces justificatives (cf. annexe 1) dont il dispose et à partir desquelles l'acompte pourra être calculé et payé.

La somme du premier acompte et des acomptes suivants ne pourra en aucun cas dépasser 70% de l'aide totale accordée.

Article 5 : Versement du solde de l'aide à l'investissement

Si le programme d'investissement réalisé est intégralement conforme au projet initial présenté à la Caf, le solde de l'aide c'est à dire 30% du montant total de l'aide accordée, sera versé une fois que le programme d'investissement terminé.

Cependant, le montant définitif de la subvention est arrêté au vu de la réalisation du programme et en fonction des dépenses réellement effectuées. En cas de réalisation différente du programme initial tel que détaillé à l'article 2 de la présente convention, l'aide est recalculée selon les caractéristiques effectives du programme, dans la limite du montant total de l'aide inscrite à l'article 2 de la présente convention.

Le versement du solde de l'aide intervient sur production par le bénéficiaire des pièces justificatives précitées en annexe 1.

Par ailleurs, et préalablement au versement du solde de l'aide à l'investissement, une visite de fin de travaux est effectuée par la Caf afin de s'assurer de la conformité du programme prévisionnel inscrit à l'article 2 de la convention.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leurs destination doivent être reversées à l'agent comptable de la Caf.

Article 6 : Maintien de la destination sociale de l'équipement

Le promoteur s'engage à ne pas modifier la destination sociale de l'établissement ou des équipements acquis, tel que décrit à l'article 2 de la présente convention pendant une période de 10 ans à compter de la date de signature de la convention, sous peine de remboursement des fonds octroyés au prorata temporis de la période non conforme à cette destination sociale.

Article 7 - Contrôle des conditions d'emploi de l'aide

La Caf se réserve le droit de vérifier à tout moment la réalisation du projet pendant son aménagement et périodiquement en cours de fonctionnement de la structure.

La Caf, avec le concours éventuel de la Caf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces en vue de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le promoteur ne puisse s'y opposer.

Le promoteur s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Caf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, comptabilité analytique, procès-verbal d'achèvement des travaux.



## Annexe 1 Justificatifs nécessaires au paiement de l'aide à l'investissement



Le conseil fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Le promoteur s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Caf, tous les documents nécessaires à ces contrôles.

### Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prend fin à l'achèvement des travaux et à la date de paiement de la totalité de la subvention par la Caf, et au plus tard le 31/12/2016.

Il est établi trois originaux de la convention financière, deux pour la Caf, et une pour le partenaire.

Fait à Toulous, le

Fait à ..... le

Le Directeur de la Caf

Le Maire

Jean-Charles PITEAU

Jean-Paul DELMAS

Nature des pièces	Justificatifs nécessaires au paiement	
	Avance / acompte	Solde de l'aide à l'investissement
- Les 3 exemplaires de la convention, dûment datés et signés	<input checked="" type="checkbox"/>	
- Plan de financement définitif signé de la personne habilitée (réduisant le coût de l'opération et les financements obtenus - imprimé original)		<input checked="" type="checkbox"/>
- Copie des factures acquittées correspondant aux devis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

(Fournir les pièces cochées)

Nom du promoteur :

Réf. dossier : 2013281 / 1562

Année :



Subvention d'investissement

Plan de financement définitif de l'opération

H.T.  T.T.C.

Prédicts	Coûtants Prédicts T.T.C.	Prédicts	Prédicts T.T.C.
13110 Subvention Etat		€20100 Frais architecte	
13111 Subvention Femmes et Sports		€21100 Achat terrain	
13112 Subvention D.D.A.S.S		€21300 Construction	
13120 Subvention Conseil Régional		€21310 Achat, construction bâtiment	
13130 Subvention Conseil Général		€21351 Installations, aménagements	
13140 Subvention communes		€21332 Grosses réparations	
13182 Subvention C.P.A.M.		€21545 Matériel animation	
13183 Subvention C.P.A.M.		€21347 Matériel d'hébergement	
13184 Subvention C.A.T	€	21570 Matériels d'activités	
13188 Subvention autres organismes		€21820 Matériel transport	
16008 Emprunts		€21833 Matériels informatique	
17000 Apport gestionnaire		€21840 Autres matériels mobilier	
		21880 Diner	
Total des Recettes	€	Total des Dépenses	€

Date :

Signature du représentant légal :

Temps :